Contradictions, n° 23-24, 1980.

Le rôle de l'Etat à l'apogée du libéralisme (1850-1886)

Isabelle CASSIERS
Aspirante au F.N.R.S.

En dépit d'une abondante documentation sur l'évolution économique et sociale de la Belgique au XIXe siècle, une question fondamentale semble avoir été jusqu'ici ignorée: quel rôle l'Etat joue-t-il dans cette évolution et au nom de quels groupes sociaux l'assume-t-il?

Peut-être faut-il attribuer ce silence à la confusion engendrée par une terminologie qui oppose volontiers *libéralisme* et *intervention de l'Etat*. Or, si l'Etat du XIXe siècle est relativement discret, sa fonction de cohésion sociale n'en est pas moins fondamentale.

L'objet de cette étude est de développer, dans un champ historique très restreint, l'hypothèse générale selon laquelle l'Etat, envisagé comme *la condensation d'un rapport de force,* est le garant des conditions fondamentales de l'accumulation et du maintien d'un rapport de domination.

Après avoir repéré les principales forces sociales en présence, durant la période qui précède les grandes émeutes ouvrières de 1886, on montrera comment, à l'intérieur de cadres politiques et juridiques, l'Etat institutionnalise la domination de la bourgeoisie sur le reste de la société.

On suggèrera ensuite que l'idéologie diffusée par l'Eglise a été utilisée par les détenteurs du pouvoir politique pour légitimer l'ordre établi et renforcer la cohésion sociale.

Enfin, on verra qu'à l'apogée du libéralisme, la convergence progressive des intérêts économiques des différentes classes dominantes permet à l'Etat de lever les entraves à l'accumulation du capital.

1. HYPOTHESE SUR LES FORCES SOCIALES EN PRESENCE.

Lorsqu'on tente de dégager les rapports de force au sein de la société belge du milieu du 19e siècle, une évidence s'impose: le pouvoir politique est concentré entre les mains des classes possédantes. Le régime électoral censitaire lie le droit de vote à la qualité de contribuable; en 1830, la Belgique compte un électeur pour 95 habitants.

Au sein des classes possédantes, on pourrait distinguer très schématiquement deux groupes sociaux (Bartier, 88-103): (1)

(1) Les références bibliographiques complètes sont reprises en fin d'article.

— *La bourgeoisie industrielle* prend une part de plus en plus grande dans la vie politique et économique du pays. En 1850, la Belgique est déjà largement industrialisée (elle est même la seconde puissance industrielle du monde après la Grande-Bretagne) et son industrie est organisée sur des bases capitalistes. La seconde moitié du 19e siècle connaîtra un essor extrêmement rapide de l'industrie qui supplantera définitivement l'agriculture (Neuville 1, 19-37 et 46-52). La bourgeoisie industrielle prend parti pour un « libéralisme économique » qui lui permet de supprimer les entraves à l'expansion du capital.

— *La bourgeoisie traditionnelle,* terme large dans lequel on regroupera l'aristocratie et la bourgeoisie foncière, est encore en 1850, extrêmement puissante (v. Stengers). Cette puissance lui vient non seulement de sa fortune considérable, mais aussi de l'influence primordiale qu'elle exerce, avec le clergé, depuis des siècles, sur les masses rurales. Encore étroitement liée aux intérêts agricoles, la bourgeoisie traditionnelle manifeste tout d'abord une réelle méfiance à l'égard de l'industrialisation qui menace ses intérêts. Mais dès 1860, bon nombre de propriétaires fonciers se rendent compte de l'intérêt qu'ils peuvent trouver à convertir une partie de leur fortune en capitaux mobiliers (v. Jacquemyns). On pourrait supposer que, dès lors, leur réticence à l'égard du mouvement industriel s'amenuise.

Vers le milieu du siècle, le clivage politique entre « libéraux » et « catholiques » reproduit à quelque nuance près le clivage entre bourgeoisie industrielle et bourgeoisie traditionnelle. Ceci ne sera plus vrai lorsque les rapports entre ces deux classes sociales se modifient: les libéraux ne sont dès lors plus les seuls défenseurs des intérêts du capital industriel (Bartier, 93).

On assistera durant toute cette période à une alternance de ces deux tendances politiques au gouvernement: ministères libéraux de 1847 à 1855, 1857 à 1870, 1878 à 1884; ministères catholiques de 1855 à 1857, 1870 à 1878 et à partir de 1884.

Les débats politiques qui opposent libéraux et catholiques traduisent — semble-t-il — une lutte pour l'hégémonie. Les conflits qui surgissent entre ces deux tendances sont le plus souvent de nature idéologique — on songe à la question scolaire — et il est parfois malaisé de percevoir l'enjeu socio-politique, voire économique, qui les sous-tend (v. Ricquier).

En revanche, il apparaît beaucoup plus clairement qu'au début de cette période, les deux classes dominantes s'entendent pour maintenir le reste de la société — ouvriers industriels, paysans, petits artisans et commerçants — dans un état de dépendance économique et d'inorganisation politique totales.

En effet, malgré un niveau de vie et des conditions de travail extrêmement pénibles (v. Neuville, 2), les ouvriers de villes et les paysans des campagnes ne disposent d'aucun moyen pour faire valoir leurs intérêts.

On ne parle pas encore, dans les milieux dirigeants, de la « question sociale ».

2. L'APPAREIL D'ETAT INSTITUTIONNALISE LE RAPPORT DE DOMINATION.

On pourrait dire que le rapport de force existant au sein de la société belge du 19e siècle est médiatisé — ou institutionnalisé — par l'Etat en ce sens que la domination des classes possédantes sur le reste de la société est inscrit dans la constitution et dans un ensemble de lois. L'Etat est le garant de cet équilibre social et à cet effet, il est muni des éléments nécessaires au maintien de l'ordre: tribunaux, police, prisons, armée.

On aurait facilement tendance à minimiser le rôle l'Etat au 19e siècle, pour la simple raison qu'il semble ne pas intervenir en matière économique et sociale. De nombreux auteurs font remonter l'intervention de l'Etat dans les relations du travail aux premières lois sociales, qui n'apparaîtront en Belgique qu'en 1887, et constatent l'inexistence du rôle de l'Etat avant cette date. La terminologie qui oppose *libéralisme* et *intervention de l'Etat* est propre à faire oublier qu'avant d'intervenir pour protéger les faibles, l'Etat n'était pas resté simplement indifférent ou neutre, comme on le croît parfois, et qu'il intervenait déjà très activement, mais contre les classes dominées (v. François).

Cette intervention est présente tant au niveau politique qu'au niveau économique.

a) Le cadre politique de domination.

Le régime électoral inscrit dans la constitution belge de 1830 octroie le droit de vote aux classes possédantes et à elles seules. Le parlement et les gouvernements sont composés exclusivement de membres de la grande bourgeoisie (industrielle et traditionnelle). Les premières suggestions en faveur d'un abaissement du cens (pour l'élection des membres de la chambre des représentants), émanant de quelques libéraux progressistes, rencontrent jusqu'en 1848 de vives oppositions au parlement. A cette date, la crainte d'une révolution sociale comparable à celle qui agite la France,

explique le revirement soudain des membres du parlement, qui adoptent à l'unanimité un abaissement du cens au minimum fixé par la constitution (1).

On peut penser que le but recherché fut parfaitement atteint: la Belgique grâce à cette mesure prise « en catastrophe » ne devait pas connaître d'agitation sociale en 1848 (Pirenne, 130).

Si cette réforme est votée à l'unanimité en vue d'une « pacification sociale », elle semble favoriser la bourgeoisie industrielle qui compte un grand nombre de petits capitalistes qui accèderont au droit de vote grâce à l'abaissement du cens. Pour renforcer cette hypothèse, signalons que la loi du 12 mars 1848 abaisse uniformément le cens des villes et des campagnes auxquelles s'appliquait jusqu'alors un cens différentiel. Le corps électoral des villes (où se concentre la bourgeoisie industrielle) double tandis que celui des campagnes (où réside encore la bourgeoisie traditionnelle) n'augmente que d'un tiers (Dupriez, 4).

Dans la mesure où, à cette époque, le clivage bourgeoisie industrielle — bourgeoisie traditionnelle correspond encore au clivage libéraux — catholiques, le résultat des élections de juin 1848 indiquerait aussi une victoire de la bourgeoisie industrielle: les libéraux obtiennent 83 députés (au lieu de 55 en 1847), contre 25 seulement pour les catholiques (53 en 1847) (v. Gilisen).

Le régime censitaire continuera d'ailleurs à favoriser les progrès du libéralisme au sein du corps électoral, comme le note H. Pirenne (p. 109): « Le développement de l'industrie avait pour conséquence l'augmentation rapide de la population urbaine avec laquelle croissait le nombre de censitaires libéraux ».

Quoi qu'il en soit, cette réforme n'atteint pas les masses: le droit de vote reste censitaire; bien que le nombre d'électeurs soit passé de 46.000 à 79.000 (pour une population de plus de 4 millions d'habitants), la Belgique reste devancée par les pays voisins dans la voie du suffrage égalitaire. Vers 1870, elle ne compte encore que deux électeurs pour 100 habitants, contre 11% en Angleterre, 20% en Allemagne, 26% en France (v. Eeckhout).

Le régime électoral censitaire restera en vigueur jusqu'en 1893.

1. Les débats parlementaires sont à ce sujet très éloquents:
« Il me sera bien permis de supposer que les événements qui se sont passés à nos portes sont pour quelque chose dans cet assentiment unanime donné au projet de loi qui, il y a un mois n'aurait pas trouvé ici cinq voix pour l'appuyer ». Castiau, *Annales de la Chambre,* 4 mars 1848, p. 992.
« Apporter des remèdes légaux au lieu de laisser empirer le mal, c'est le meilleur moyen d'empêcher que l'irritation et la misère ne poussent les masses à recourir à l'emploi de la force ». Moreau, *idem,* p. 991.

Cependant, le suffrage universel est revendiqué, avec insistance, par l'aile gauche du parti libéral. En 1883, celle-ci dépose sous la conduite de P. Janson, un projet de révision de la constitution. Cette proposition rejetée par la majorité de la chambre (116 membres sur 133), provoqua une rupture entre les libéraux radicaux et les libéraux doctrinaires, l'aile droite du parti dirigée par Frère Orban et de Laveleye. Ceux-ci redoutent que l'extension du droit de vote ne renforce les positions des catholiques: « Si Janson devait gagner, la Belgique serait dominée par les évêques de façon absolue et définitive » écrit de Laveleye (Ricquier, 2, 37).

En effet, vu l'influence considérable de l'Eglise sur les masses rurales, une extension du droit de suffrage aurait apporté aux catholiques les voix de toute la population des campagnes, et celles d'une partie de la population urbaine. C'est donc pour se maintenir en bonne place dans l'appareil d'Etat qu'une large fraction des libéraux s'oppose à toute démocratisation du droit de vote (2).

Pourquoi les catholiques refusèrent-ils en bloc le projet Janson qui les aurait certainement avantagés? Sans doute était-ce la crainte qu'on en arrive au suffrage universel pur et simple, et avec lui, à la montée du socialisme (v. Ricquier).

Que ce soit pour échapper à une hégémonie catholique ou pour éviter de donner des armes politiques aux éléments subversifs, la grande majorité des classes dominantes manifeste, durant toute cette période, la volonté de garder le contrôle de l'Appareil d'Etat.

b) Le cadre juridique de domination.

Considérer que l'Etat était absent des relations du travail avant la promulgation des premières lois sociales serait inexact, dans la mesure où il existait déjà, bien avant cette époque, des lois faisant mention des relations entre employeurs et employés.

Nous ne nous attarderons pas ici sur la description de ces lois et

2. Frère-Orban s'est de tout temps opposé à un élargissement du droit de suffrage pour les mêmes motifs. C'est ainsi qu'en 1870 il s'opposait à un projet de loi qui devait abaisser le cens pour les élections communales et provinciales. Il déclarait à la Chambre: « (L'opinion catholique)... y voit un moyen d'assurer la prépondérance du parti catholique, elle y voit le moyen de faire prévaloir les grandes influences qui s'exercent sur des individus qui se trouvent dans un certain état de dépendance et qui ne sont pas suffisamment éclairés, les influences territoriales et l'influence du clergé ». (Frère-Orban, *Annales Chambre,* 1871, p. 997).

de leur impact, qui a fait l'objet de nombreuses études. Contentons-nous de rappeler qu'elles visaient à réprimer les coalitions ouvrières (article 415 du Code Pénal), à rendre l'ouvrier dépendant de son employeur (livrets ouvriers) et à trancher les conflits du travail dans un sens favorable aux patrons (article 1781 du Code Civil et Conseils de Prud'Hommes).

Durant cette première période (1850-1885), les textes légaux jouent donc systématiquement en défaveur de la classe ouvrière, lui rendant impossible toute forme d'organisation. La législation sociale, protégeant le travailleur est quasiment inexistante (3).

Contrairement à d'autres pays industriels, notamment l'Angleterre, la Belgique maintient le travail des femmes et des enfants — y compris dans les mines — ne réglemente ni les horaires ni les conditions de travail, n'offre aucune sécurité d'existence aux malades, chômeurs, vieillards. Les salaires prévalant en Belgique sont parmi les plus bas de ceux des pays industrialisés (Pirenne, 280-84 et Rowntree, 89 et 488).

Si l'on ne parle pas encore, durant ces années, de « question sociale », les classes dominantes n'ignorent pas la situation misérable des masses. Plusieurs enquêtes ont révélé dès le milieu du siècle, l'ampleur du problème, et l'on trouve déjà au parlement, tant chez les libéraux que chez les catholiques, les premiers défenseurs des classes opprimées.

Bien qu'une analyse systématique des débats parlementaires dépasse largement le cadre de cette étude, il est intéressant de relever les principaux arguments des protagonistes de la scène politique pour affiner l'étude des rapports socio-politiques.

Les premières tentatives en faveur de la législation du travail, émanant de la « Jeune Droite » (catholique) et de la « Gauche (Libéraux) Progressiste » se heurtent à un refus catégorique de la part de la majorité des classes dirigeantes.

Il est remarquable que c'est au nom de la liberté du travailleur que les représentants de la bourgeoisie refusent une réglementation qui jouerait — de toute évidence — en faveur des ouvriers.

3. Les seules mesures légales prises à cette époque en faveur des ouvriers sont:
- loi d'assurance sur la vie (1849)
- loi sur les sociétés de Secours mutuels (1851)
- institution de la Caisse d'Epargne (1865)
- abrogation de l'article 415 du Code Pénal réprimant les coalitions (1866)
- *mais* nouvel article 310 limitant sévèrement le droit de grève
- loi sur les sociétés coopératives (1873)
- abrogation de l'article 1789 du Code Pénal et du livret ouvrier (qui reste cependant influent).

En 1869, Frère Orban, premier ministre du gouvernement libéral, fait valoir que l'Etat doit avant tout assurer la liberté individuelle et que la liberté du travail est la liberté la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes *(Annales Chambre,* 19-1-1869, p. 283).

La majorité des catholiques se rallie à cette position. C'est ainsi qu'un ministre catholique, Beernaert, déclare à la chambre en 1878:

« L'ouvrier quel que soit son sexe doit avoir le droit absolu de disposer de son temps, de ses forces et de son intelligence; la loi n'a pas à s'en mêler. Elle doit avoir pour objet et pour but de garantir la liberté individuelle et non d'y porter atteinte ». *(Annales Chambre,* 12-2-1878, p. 369).

S'il faut replacer ces propos dans le contexte d'une époque où la réglementation du travail semblait aller à contre courant des conquêtes libérales, il est permis de supposer que les classes dirigeantes percevaient l'intervention de l'Etat en faveur des travailleurs comme une menace aux intérêts industriels, une entrave à l'expansion du capital.

Les arguments invoqués par des députés tant catholiques que libéraux, témoignent souvent de la double crainte de mettre l'industrie dans une situation difficile et de donner des droits aux travailleurs, droits qui pourraient ouvrir la porte à l'organisation ouvrière.

Liberté du travail devrait parfois se lire: libre concurrence en matière de travail et de salaire, ou encore, liberté de l'employeur.

Si libéraux et catholiques s'entendent sur ce principe, ceux-ci auraient en outre une raison particulière de s'opposer à la réglementation du travail: la crainte que les libéraux n'en profitent pour saper l'influence que l'Eglise exerce sur le peuple.

La protection légale des travailleurs ne risque-t-elle pas de réduire le rôle des œuvres (catholiques) de bienfaisance? « Une fois reconnu à l'Etat le droit d'intervention dans la gestion des entreprises privées, ne faudra-t-il pas le lui accorder dans la gestion des affaires écclésiastiques, qui sont d'un ordre beaucoup plus social et beaucoup moins privé que les affaires industrielles »? (Defourny, 120).

C'est en ce sens qu'il faut sans doute comprendre la déclaration du député catholique Charles Woeste à la Chambre: « Messieurs, dans les sociétés du 19e siècle, divisées d'opinions et de sentiments, la réglementation est presque toujours un péril: elle peut être une arme entre les mains des partis et prêter à l'arbitraire » *(Annales Chambre,* 20-2-1878, p. 407).

En ce qui concerne l'opposition des classes dominantes à la réglementation du travail, on pourrait formuler l'hypothèse suivante: cette opposition se base en premier lieu sur des intérêts économiques qui unissent catholiques et libéraux mais se double d'une véritable « guerre confessionnelle » entre ces deux tendances politiques, qui apparaît comme toile de fond de tous les débats parlementaires de l'époque, et que l'on serait tenté de qualifier de lutte pour l'hégémonie.

Cette hypothèse semble pertinente en ce qui concerne le travail des femmes et des enfants qui fera l'objet de vifs débats durant toute la période: cette question apparaît dès 1842 et ne trouvera pas de solution avant 1889 (Michotte, 168-187).

C'est chez les libéraux progressistes que l'on rencontre les premiers partisans d'une réglementation du travail des femmes et des enfants. La frange conservatrice du parti libéral s'y oppose avec Frère Orban, au nom de la liberté du père de famille (4) et suggère de trouver une solution dans le progrès industriel, stimulé par la concurrence:

« Que les industriels qui reconnaissent que des abus se commettent quant au nombre d'heures de travail en rapport avec l'âge des enfants, aient le courage de les réprimer. Les progrès en industrie amèneront spontanément la limitation des heures de travail » (Sabatier, libéral, *Annales Chambre,* 2-12-1862, p. 61).

Il est vrai que les progrès industriels amèneront spontanément la suppression du travail des enfants. Mais ce phénomène n'apparaîtra que 20 ans plus tard, avec le développement de la technologie. Vers 1860, les techniques employées dans l'industrie sont encore élémentaires et font rarement appel à un travail qualifié. Les enfants constituent donc une main-d'œuvre particulièrement rentable, vu le taux extrêmement bas de leurs salaires. La concurrence, loin de tendre à la suppression du travail des enfants, oblige tout industriel à y recourir. En témoignent les pétitions envoyées en 1852 et 1859 aux Chambres par les industriels demandant l'intervention de l'Etat en la matière (Michotte, 168).

N'a-t-on pas vu, d'ailleurs, plusieurs membres de la chambre s'opposer à la réglementation du travail dans l'intérêt de l'industrie?

4. Cfr. sa déclaration, devenue célèbre, tant elle surprend aujourd'hui: « Une loi sur le travail des enfants, c'est une loi qui destitue en masse de la tutelle naturelle et légitime de leurs enfants, les pères de famille des classes laborieuses; c'est une loi qui déclare qu'ils sont à la fois indignes et incapables d'exercer convenablement cette tutelle; c'est une loi qui proclame que les pères sont sans cœur et les mères sans entrailles ». *Annales Chambre,* 19 janvier 1869, p. 284.

Un autre argument largement invoqué contre l'intervention de l'Etat est l'impossibilité de priver des familles ouvrières du salaire des enfants (5). Sur ce point, la majorité des catholiques rejoint les positions des libéraux conservateurs. Et en effet, il est communément admis dès 1855 que le « salaire des femmes et surtout des enfants entre pour une part assez considérable dans les ressources dont dispose la classe ouvrière » (Michotte, 101).

Mais poser le problème en ces termes, n'était-ce pas en même temps refuser toute augmentation de salaire? La limitation du travail des enfants aurait râvi à l'industrie une main d'œuvre au salaire dérisoire et aurait provoqué, par le rétrécissement du marché du travail, une hausse du salaire des ouvriers adultes.

Il est frappant que c'est dans un contexte de surabondance de main d'œuvre que la Chambre des Représentants accepte pour la première fois (22 fév. 1878) une réglementation du travail des enfants dans les mines. Ce projet sera toutefois rejeté par le sénat.

Pour les catholiques, cependant, le motif essentiel de leur refus ne serait pas tant d'ordre économique. On entendra même un député catholique reprocher à certains libéraux de poser le problème en termes économiques plutôt que moraux: « Je me demande, quels que soient les sentiments d'estime et de sympathie que je porte à nos chefs d'industries, si les témoignages de ceux qui ont intérêt au travail des femmes et des enfants est complètement impartial et désintéressé dans cette question »? Kervyn de Lettenhove, avec la plupart des représentants du parti catholique, estime que « lorsqu'on parle des progrès et des développements de l'industrie, il y a une question qui domine toutes les autres: la moralisation des classes ouvrières » et « comment moraliser l'ouvrier sinon par la religion? » *(Annales Chambre,* 19-2-1878, p. 401).

On voit donc se profiler, derrière le débat sur la réglementation du travail, le problème de l'influence de l'Eglise sur les masses. La suppression du travail des enfants est immédiatement associée à la question tant controversée de l'instruction obligatoire. De celle-ci, les catholiques ne veulent à aucun prix, parce qu'elle porterait atteinte au monopole de fait de l'enseignement catholique:

« Le repos obligatoire, il faut être un monstre pour ne pas le proclamer mais du repos obligatoire, on passera indubitablement

5. « Priver les familles d'ouvriers de ce que gagnent les enfants, c'est leur imposer des privations plus cruelles encore que celles qu'ils subissent avec tant de courage ». Beernaert, catholique, *Annales Chambre,* 12 fév. 1878, p. 272; « De quel droit peut-on empêcher des enfants de gagner un salaire si utile, si nécessaire dans bien des ménages »? Sabatier, libéral, *Annales Chambre,* 2 déc. 1862, p. 60.

à l'instruction obligatoire, cet autre monstre qui veut dévorer les droits de la famille et de l'Eglise, de la liberté religieuse » (déclaration de Beslay, Congrès Catholique de Malines de 1867, Compte Rendu, t. 2, p. 107).

En cherchant à clarifier le cadre juridique de domination, nous sommes rapidement confrontés à la dimension idéologique du problème, tout comme l'étude du cadre politique nous mettait en présence d'une lutte d'influence entre libéraux et catholiques. Ceci nous amène à nous interroger sur la dimension idéologique du rapport de domination et du rôle de l'Etat.

3. LA DIMENSION IDEOLOGIQUE DU ROLE DE L'ETAT.

Dans les pages précédentes, on a rassemblé quelques éléments permettant de formuler l'hypothèse selon laquelle l'Etat institutionnalise un rapport de domination.

Cette dimension institutionnelle, quoique fondamentale, ne pourrait à elle seule expliquer le maintien d'un équilibre social aussi désavantageux pour la grande majorité de la population.

Si l'Etat contribue à maintenir une cohésion sociale, ne doit-il pas essayer de la légitimer? Pour éviter de recourir à une répression sans limite, il semble que l'Etat doive contribuer à la formation d'une volonté collective, d'une unité intellectuelle et morale, et donc à l'édification et à la structuration du corps social tout entier, afin que les objectifs et les idées des classes dominantes puissent se donner pour des valeurs universelles. Il le fait par le biais de ce qu'on nommera des appareils idéologiques d'Etat.

Il serait trop ambitieux de prétendre, dans le cadre de cette étude, cerner la dimension idéologique du rôle de l'Etat au 19e siècle. On se limitera à relever, dans les études historiques et dans les documents de l'époque, quelques éléments qui permettent de formuler l'hypothèse suivante: parce qu'elle touche la grande majorité des masses populaires, parce qu'elle détourne de toute révolte et légitime le système socio-économique, l'idéologie diffusée par l'Eglise exerçait, dans la Belgique du 19e siècle, un rôle essentiel d'intégration sociale. En ce sens, l'Eglise de cette époque peut être assimilée à un appareil idéologique d'Etat.

a) L'ampleur de l'influence de l'Eglise.

Dans son importante étude sur l'histoire de Belgique, H. Pirenne note que vers le milieu du 19e siècle, « disposant des âmes par l'enseignement et des corps par la charité, il semble que

l'Eglise soit sur le point d'imprégner de son esprit la société toute entière » (Pirenne, 102).

En effet, au-delà de son influence traditionnelle dans les campagnes et de son quasi monopole d'enseignement, l'Eglise se tourne rapidement vers la classe ouvrière. Dès les premières années de la création de l'Etat belge, on voit apparaître un réseau important d'œuvres de bienfaisance:

« L'Eglise n'a cessé de se préoccuper des petits et des humbles. Que d'œuvres issues d'initiatives charitables! Voici le défilé rapide de cette formidable armée ».

L'historien des congrès catholiques, M. Defourny, énumère un nombre important d'œuvres, de patronages, d'associations diverses créés entre 1839 et 1857. Elles naissent dans les villes, rayonnent dans tout le pays, s'adressent aux pauvres, à l'ouvrier, dans toutes les circonstances de son existence.

« Ensemble, ces œuvres doivent former, au moment des congrès, environ 1.500 sections » (Defourny, 57-58).

Ces congrès catholiques de Malines, tenus en 1863, 1864, et 1867 ont pour effet de renforcer et d'organiser les divers mouvements existants.

Les Cercles Catholiques qui en sont issus ont, selon une « *Notice pour servir à la fondation des cercles catholiques* » (1863), pour objet de:

« Former une société aimable et polie, mais en même temps sérieuse et chrétienne, fournir aux hommes de tout âge et principalement aux jeunes gens des distractions honnêtes, par là les détourner d'autres réunions plus ou moins dangereuses » etc... (Defourny, 52).

b) La légitimation du système socio-économique en vigueur.

Dans son ouvrage consacré au catholicisme social, R. Reszohazy fait écho à cette description. La période 1850-1886 serait, chez les catholiques, dominée par une tendance « paternaliste »: s'il s'agit d'apporter un secours matériel et moral aux plus démunis de la société, les œuvres de bienfaisance n'en sont pas moins « des instruments de pacification sociale ». A l'époque de la fondation de la première Internationale, les cercles catholiques « attirent l'attention des patrons, qui y voient le moyen de détourner les travailleurs des socialistes et de les apprivoiser (...). Les patrons accordent leur appui aux associations ouvrières à condition qu'elles ne touchent pas au régime économique existant et qu'elles ne s'occupent pas de politique. Or, les cercles se limitent à pallier

quelques effets malencontreux du capitalisme et acceptent, sans idée de modification, l'ordre existant ».

Cet auteur note encore que « le paternalisme établit le type idéal du patron et du travailleur. Il décrit leurs devoirs et la récompense qu'ils recevront après l'avoir accompli. Il ne parle jamais des droits. Les revendications ouvrières mèneraient directement à l'emploi de la force; or, la force ne peut être le moyen employé par un catholique; le droit d'exiger n'existe pas ».

On ne rencontre qu'une « infime minorité » de catholiques qui s'opposent à la structure du paternalisme » (Rezsohazy, 58-74).

Dans le même ordre d'idée, P. Joye et R. Levin soulignent l'influence pacificatrice de l'Eglise du 19e siècle. Se basant sur une étude des sermons de l'époque, ces auteurs constatent que l'idéologie diffusée par le clergé tente à sacraliser l'ordre social (Joye et Lewin, 62-75) (6).

Quelles que fussent les intentions des hommes d'Eglise de cette époque, le résultat de leur action fut un asservissement croissant des classes dominées; les auteurs qui ont étudié cette question sont unanimes. H. Pirenne (p. 282) note encore que la charité privée et la bienfaisance adoucissaient sans doute le paupérisme, mais en l'entretenant. Par piété, l'ouvrier se résignait à son sort. En lui faisant accepter sa misère, l'Eglise l'empêchait de protester. Les remarques de B.S. Rowntree aux termes d'une analyse sur la misère en Belgique, vont dans le même sens: « La charité, exercée de cette façon, tente à maintenir sinon à aggraver le paupérisme qu'elle cherche à supprimer » (Rowntree, 511).

c) Les classes dominantes et l'Eglise.

Il va sans dire qu'au sein des classes dirigeantes, les catholiques se félicitaient de l'influence grandissante de l'Eglise. S'ils se souciaient sincèrement du développement spirituel des masses, ils n'étaient pas inconscients des avantages que la bourgeoisie retirait de cet état de choses. C'est fréquemment que les députés catholiques soulignent, à l'intention de leurs collègues libéraux, le rôle pacificateur du Clergé, déterminant pour le maintien de l'ordre.

On trouve dans les Annales Parlementaires des indications sur le rôle pacificateur du clergé, tant dans les villes qu'à la campagne: « C'est grâce au clergé des Flandres que le calme s'est maintenu dans ces malheureuses provinces. C'est à l'influence du clergé que vous devez l'admirable résignation avec laquelle ces héroïques populations supportent leurs maux si longs et si cruels. Oh! messieurs, sans cet esprit profondément religieux qui les distingue, depuis des années vous auriez dans les Flandres l'émeute en permanence. Et quand je dis l'émeute, le mot est peut être doux! » *(Annales Chambre,* P. De Decker, catholique, 17 nov. 1846, p. 53).

« Dans les districts houillers, notamment dans le district de Charleroi, il n'est pas de circonstances où le clergé n'ait employé toute son influence pour prévenir les grèves et pour moraliser les ouvriers ». (Kervyn de Lettenhove, catholique, *Annales Chambre,* 13 fév. 1878, p. 383).

6. On peut lire dans un cours de religion très répandu à la fin du XIXe siècle, que les patrons disposent d'une autorité de même nature que les souverains et les législateurs; l'obéissance la plus totale leur est due. « Dans ce monde, tout doit se régler par l'obéissance; là où l'obéissance fait défaut, c'est le règne du désordre » (Joye et Lewin, 69).

La position des libéraux en la matière est plus complexe et l'on doit se contenter d'émettre des hypothèses.

Tout comme les catholiques, ils admettent que, selon l'expression du député libéral Lebeau, « pour le maintien de l'ordre, un curé de village vaut mieux que cent gendarmes » *(Annales Chambre,* 8-12-1841). Les libéraux ne manquent pas de faire appel à la moralité des classes laborieuses, et reconnaissent à ce sujet l'influence positive de l'Eglise.

Il est vrai qu'en matière d'associations ouvrières, il n'y a d'autre alternative que catholiques ou socialistes. L'objectif des cercles catholiques étant « d'opposer à l'Internationale Communiste l'Internationale Catholique » (cité par Neuville, 1, 284), on comprend que les représentants du patronat, quels que soient leurs points de vue confessionnels, se rangent du côté catholique.

Mais on ne peut se contenter de voir cet aspect de la question. Catholiques et libéraux ne se sont-ils pas affrontés sur des problèmes idéologiques durant l'entièreté de cette période? (v. Ricquier).

Etait-ce, comme l'affirme H. Pirenne, parce que « l'idée que les uns et les autres se faisaient de la destinée humaine était incompatible »? (Pirenne, 99). Sans vouloir négliger l'importance de ce facteur moral, on peut suggérer d'autres explications à la « guerre confessionnelle ».

Il semble notamment que les libéraux manifestent à travers elle la volonté de s'opposer à une hégémonie catholique. Car la bourgeoisie traditionnelle, si elle perd la maîtrise des structures économiques, ne renonce pas au pouvoir d'Etat. C'est principalement par l'influence idéologique qu'elle exerce sur la société par le biais

des multiples institutions dépendant de l'Eglise, que la bourgeoisie traditionnelle se maintient en tant que classe dominante. Ces diverses institutions peuvent être dans ce contexte qualifiées d'appareils idéologiques d'Etat.

Dans cette hypothèse, la guerre confessionnelle révèlerait une lutte d'hégémonie entre deux classes qui, bien que proches l'une de l'autre en regard du reste de la société, ne se confondent pas. La stratégie adoptée par les libéraux consiste à limiter l'influence des quasi-appareils d'Etat, où les catholiques sont irrémédiablement dominants, pour centraliser le pouvoir au sein de l'Appareil d'Etat au sens strict, où le rapport de force leur est plus favorable.

A cet égard, la période 1850-1884 se solde par un échec: les élections de 1884 donnent une majorité définitive au parti catholique: il emporte 86 sièges contre 52 pour les libéraux et restera majoritaire jusqu'en 1919 (Gilisen, Annexe).

Les causes de cet échec se situeraient à deux niveaux:

1) Le premier concerne la stratégie des libéraux: en se lançant dans une lutte acharnée contre la puissance de l'Eglise, notamment à travers la réforme de l'instruction primaire, « Frère Orban oubliait que la bourgeoisie anti-cléricale qui le soutenait ne représentait qu'une minorité au sein de la nation, qu'en dehors d'elle la foi ou du moins la tradition catholique restait puissante, que le prestige de l'Eglise demeurait intact non seulement dans une grande partie de la population urbaine, mais presque sans exception dans les campagnes, flamandes surtout, et que s'en prendre à lui, c'était véritablement toucher à la chair qui tient aux ongles » (Pirenne, 233).

S'il est paradoxal d'affirmer, comme le fait Pirenne, que les leaders libéraux « oubliaient » à quel point l'Eglise était puissante, puisque c'est cela même qu'ils combattaient, il n'en reste pas moins que leur stratégie était inadéquate et devait se retourner contre eux.

D'une part les classes dirigeantes catholiques n'hésitèrent pas à user de l'influence du clergé pour renforcer leur position politique, et d'autre part les libéraux allaient perdre une partie de leur électorat pour avoir fait preuve d'une attitude centralisatrice, apparemment contraire à leur doctrine, mais nécessaire pour contrer la puissance de l'Eglise (v. Lory, 17 et Ricquier, 5).

2) La seconde cause de l'échec libéral se trouverait dans les dissensions entre les doctrinaires et l'aile radicale du parti. Nous avons vu ces deux tendances s'opposer tant sur la question du suffrage universel que sur celle de la réglementation du travail. Plusieurs

auteurs attribuent la victoire des catholiques à ces dissenssions internes.

Le courant progressiste se désolidarise progressivement des vues libérales dominantes et prend parti pour les classes opprimées. Ce faisant, il quitte le terrain idéologique et pose le problème en termes d'intérêts économiques.

« Il n'y a plus deux partis en Belgique, il y en a trois » écrit en 1884 E. Picard. « Le progressisme et le doctrinarisme ne sont plus des fractions d'une même unité. Il y a entre eux un abîme plus profond qu'entre le libéral et le clérical. S'il fallait revenir à la simple dualité, les deux partis qui s'opposeraient seraient les conservateurs et les progressistes, et parmi les conservateurs les doctrinaires occuperaient la place d'honneur à côté des cléricaux » (Neuville, 1, 302).

A partir du moment où se dessine clairement une troisième force politique qui s'oppose aux deux premières, la lutte idéologique semble s'apaiser. Au-delà de la défaite d'un des deux opposants — les libéraux — ne pourrait-on pas y déceler le signe d'un changement plus fondamental?

A titre d'hypothèse, on peut suggérer que face à la structuration du parti ouvrier, qui menace les intérêts socio-économiques des classes dirigeantes, les querelles confessionnelles sont reléguées au deuxième rang, pourvu que subiste une « idéologie dominante », capable de légitimer l'ordre établi tant au profit des libéraux doctrinaires que des catholiques (v. Michotte, 454).

4. LA FONCTION ECONOMIQUE DE L'ETAT.

Le principe de liberté tant invoqué dans les relations du travail se développe également en matière de transactions commerciales et financières. La période 1850-1886 sera celle de l'apogée du libéralisme économique, du « laisser faire, laisser passer ».

Dans ces conditions, on peut être surpris de constater l'accroissement rapide du budget de l'Etat: ses dépenses totales par habitant passent de 27 F en 1851 à 75 F en 1881.

Cette double évolution devrait s'expliquer par le fait que le capitalisme belge entre, en 1850, dans une phase d'expansion remarquable. Si les classes dirigeantes ne veulent plus d'un Etat qui protège et réglemente, elles font appel à lui pour établir l'infrastructure nécessaire à la production sur grande échelle.

a) Du protectionnisme au libéralisme.

Au lendemain de son indépendance, « la Belgique entrait résolument dans une voie nettement protectionniste » (Michotte, 7).

Cette première tendance semble répondre à la nécessité de consolider l'économie nationale: le protectionnisme commercial des années trente et quarante, la construction des premiers chemins de fer européens dès 1835, les primes et subsides aux secteurs en difficulté, manifestent une volonté de favoriser l'essor industriel et de faire face à la situation de crise qui accompagne la création de l'Etat belge.

La célèbre crise des Flandres qui ébranle l'agriculture et l'industrie linière de 1839 à 1848 « témoigne chez nos gouvernants d'une idée très large de l'intervention »; au-delà des mesures d'assistance en faveur des « classes souffrantes » on voit le premier ministre libéral, Rogier, concevoir (en 1847) de vastes projets pour résoudre la crise: il décrète des travaux publics pour fournir par le travail une assistance aux pauvres, fait voter un fonds permanent pour perfectionner les instruments de travail, crée des ateliers d'apprentissage dans l'idée de rattraper le retard technique que l'industrie flamande a pris sur l'industrie anglaise (Michotte, 6 à 18).

Cette vague de protectionnisme, qui érige des barrières douanières et assigne à l'Etat un rôle actif dans l'économie, devait être de courte durée: vers le milieu du siècle, la Belgique s'oriente dans la voie du libre-échange, sur les pas de l'Angleterre.

On remarquera que c'est précisément vers 1850 que s'ouvre pour l'industrie une phase d'essor qui se prolongera sans interruption jusqu'en 1875 et durant laquelle la Belgique prend le caractère de pays exportateur et transformateur (Chlepner, 42-44). Le libéralisme économique qui devient le courant de pensée dominant, semble s'adapter parfaitement à l'état de développement des forces productives. La crise étant surmontée, l'accumulation va se poursuivre d'elle-même à un rythme accéléré; il est temps, plutôt que de protéger, de supprimer les entraves à l'expansion industrielle.

De nombreuses mesures sont prises en ce sens, émanant de gouvernements libéraux, et rencontrant l'adhésion des catholiques.

Elles concernent tout d'abord le commerce extérieur. Dès 1850, les traités de commerce se multiplient et de nombreuses lois suppriment progressivement les droits de douane et de transit. Le traité franco-belge de 1861 marque le triomphe du libre-échange.

En 1863, le rachat du péage de l'Escaut permet un essor remarquable du commerce maritime (7).

A l'intérieur du pays, la libéralisation des transactions est consacrée par l'abolition des octrois (douanes intérieures) en 1860, l'abrogation du taux d'intérêt maximum en 1865, la suppression des droits de barrière sur les routes de l'Etat en 1866, la liberté des bourses et du courtage en 1867 — il s'ensuivra un impressionnant accroissement des transactions boursières (Chlepner, 47).

Enfin, c'est sous un ministère catholique que la loi de 1873 supprime le contrôle des sociétés anonymes.

La libéralisation des transactions allait, comme le note H. Pirenne à propos du triomphe du libre-échange, « donner l'expansion aux énergies jusqu'alors comprimées, dilater les capitaux, provoquer une extension nouvelle des communications et du transit, galvaniser l'exportation et créer enfin des conditions indispensables au succès des projets coloniaux conçus par le génie de Léopold II » (Pirenne, 248).

Certaines mesures semblent toutefois aller à contre-courant du libéralisme qui gagne tous les domaines de la vie économique. On pourrait interpréter en ce sens la création, en 1850, de la Banque Nationale. Mais si la tutelle gouvernementale remplace dès ce moment la liberté des banques, c'est dans l'idée de stimuler le crédit affecté par la crise financière de 1848; on notera que grâce à cette mesure, « les banques (privées) allaient entrer dans une nouvelle phase de leur développement et pouvoir se livrer entièrement à l'activité industrielle et commerciale » (Durviaux, 50).

C'est ainsi que P. Michotte peut écrire, dans son *Etude sur les théories économiques qui dominèrent en Belgique de 1830 à 1886,* que « la tendance essentielle de toute cette époque fut de favoriser le développement et l'expansion des opérations lucratives. Si pour cela la liberté semblait bonne, on proclamait la liberté, si elle était mauvaise, on la tempérait, mais rarement; le but restait toujours unique, toujours semblable à lui-même » (Michotte, 91-92).

On pourrait également appliquer cette remarque à la création du Crédit Communal en 1860, de la Caisse d'Epargne en 1865, au rachat par l'Etat, à partir de 1870, des lignes de chemin de fer concédées, à la création de la Société Nationale des Chemins de Fer Vicinaux en 1884.

7. De 1860 à 1881-89, les exportations à prix constants de la Belgique augmentent de 233% et ses importations de 259% (Denis, 308).

Leur objectif commun semble être d'établir l'infrastructure nécessaire à l'accumulation du capital, sans toutefois remettre en cause le caractère privé de celui-ci.

L'évolution du rôle économique de l'Etat durant cette période de grand essor industriel serait donc double. D'une part, il s'efface devant le dynamisme de l'initiative privée: le cadre étroit du protectionnisme n'étant plus approprié à l'état de développement des forces productives et des relations internationales, il incombe à l'Etat de lever les entraves légales à l'accumulation du capital (8). Mais l'Etat ne disparaît pas pour autant de la scène économique: en même temps qu'il libéralise les transactions, il établit et gère les principaux moyens de communications qui vont accélérer la circulation des marchandises et du capital. Nous verrons ailleurs l'importance de cette fonction pour le développement du capitalisme belge.

b) Les intérêts économiques des classes dirigeantes.

On peut être surpris, si l'on se rappelle l'hypothèse selon laquelle la bourgeoisie traditionnelle résiste tout d'abord au mouvement industriel, de voir les catholiques voter — quasiment à l'unanimité — les différentes mesures libre échangistes. Si la bourgeoisie industrielle a tout intérêt à favoriser l'importation de denrées alimentaires, dans la mesure où cela entraîne une baisse du coût de la vie et permet une baisse des salaires nominaux, l'abandon du protectionnisme n'allait-il pas, par contre, menacer les intérêts agricoles?

A la convergence des prises de position catholiques et libérales, on peut suggérer deux types d'explication.

1. La conjoncture économique.

La liquidation du protectionnisme agriole coïncide avec une amélioration graduelle de la situation des campagnes. Jusqu'en 1873, la situation des propriétaires fonciers, loin d'être menacée, ne cesse de s'améliorer. Sous l'impact de la conjoncture de hausse

8. On peut lire dans l'*Exposé de la situation du Royaume* de 1861 à 1875 (t. II, 2, p. 836): « La période actuelle, et spécialement celle de 1860 à 66, a été signalée par l'adoption de diverses mesures qui ont fait disparaître les entraves que les lois et des réglements surannés avaient apportés au développement de l'industrie nationale » voir aussi B.S. Chlepner, *Le marché financier...*, p. 43-49.

et du relèvement des prix agricoles, la rente foncière s'élève rapidement (Denis, 116):

Années	Rente moyenne par hectare	Part relative de la rente dans la valeur du produit
1846-49	68 F	15,10%
1850-54	70 F	16,50%
1855-59	82 F	17,16%
1860-64	102 F	—
1865-69	108 F	—
1870-74	116 F	23 %
1875-79	110 F	22,5 %
1880-82	107 F	25,1 %
1886	87 F	25,4 %

En effet, depuis 1850, la production agricole belge ne suffit plus à la demande intérieure.

« Si, à l'ombre de la paix, la population de la Belgique continue à s'accroître dans la même proportion, avant dix ans, le déficit de nos récoltes de céréales sera d'à peu près 2 millions d'hectolitres » déclare en 1853 Liedts, ministre libéral des finances. « Je conclus de ce fait qu'avant dix ans, il n'y aura plus dans cette chambre un homme osant élever la voix contre la liberté la plus absolue du commerce des céréales en Belgique et que s'il s'en présentait un, il serait signalé comme un ennemi public » *(Annales Chambre,* 25-11-1873, 57).

On peut supposer que, rassurés par le mouvement ascentionnel des fermages, les propriétaires fonciers se rallient à cette position.

Il est vrai que l'ouverture des frontières allait entraîner, avec l'invasion des blés d'Inde et de Russie, une très forte baisse des prix. Celle-ci se fait sentir dès 1873 et s'accompagne d'une sévère crise agricole. De 1873 à 1887, les prix baissent de 33% (avoine, maïs) à 45% (seigle, froment) (Denis, 47). Néanmoins, cette crise affecte principalement le bénéfice de l'exploitant, qui compte encore peu de représentants au sein du parlement censitaire: de 1870-74 à 1875-79, la part de l'exploitant se réduit de 25% tandis que la rente du propriétaire baisse à peine de 8% (Denis, 104). Et bien que celle-ci continue à baisser en valeur absolue, on remarquera que la part relative de la rente dans la valeur du produit ne cesse de croître. Ce n'est qu'après 1880, avec l'arrivée massive des blés américains à bas prix, que se manifesteront les premières réactions protectionnistes.

Toutefois, si les catholiques ne s'opposent pas à la liberté du commerce, il ne faudrait pas en conclure qu'ils se rallient en tout point aux positions libérales. On verra la bourgeoisie foncière, qui domine au sénat, mettre en échec un projet déposé en 1850 par le ministère libéral Frère-Orban, instituant une Caisse de Crédit Foncier. Cette caisse devait accorder des prêts hypothécaires à des conditions plus favorables aux exploitants agricoles. Les libéraux y voyaient-ils un moyen de rendre les petits fermiers indépendants et de les émanciper de la tutelle catholique? C'est bien dans ce sens que les défenseurs de la propriété foncière interprétèrent le projet de loi: ils le rejetèrent en faisant valoir qu'il ne faut pas contribuer aux mutations de la propriété parce que le maintien de la terre entre les mains de ceux qui la détiennent assure l'ordre social (Jacquemyns, t. 2, 82 et Joye et Lewin, 79).

Ces quelques éléments d'information permettent de supposer que les milieux dirigeants catholiques défendaient davantage les intérêts fonciers que les intérêts agricoles au sens large. L'essor de l'industrie et le recul relatif de l'agriculture durant cette période ne signifieraient pas une défaite de la bourgeoisie traditionnelle.

2. La conversion d'une partie du capital foncier en capital mobilier.

Une seconde explication à la position des catholiques, notamment en matière financière (liberté du taux d'intérêt, des opérations de bourse, des sociétés anonymes) résiderait dans l'interpénétration croissante du capital foncier et du capital mobilier.

Ce phénomène a été mis en lumière par l'étude très documentée de G. Jacquemyns. C'est sur de nombreux exemples que l'auteur se base lorsqu'il affirme que: « Vers le milieu du XIXe siècle, une modification se produit dans toute la vie économique et financière (...) C'est grâce au développement extraordinaire des sociétés anonymes — et surtout des grands établissements de crédit — que se produit l'amalgame des hommes influents ou obscurs et des fortunes grandes ou modestes. Il se forme, surtout à partir des années 1840 et 1850 — une véritable Sainte Alliance, groupant la noblesse immémoriale, la haute banque traditionnelle et les dynasties bourgeoises naissantes; elle fera appel aux capitaux et aux épargnes de « Monsieur-Tout-le-Monde » (tome 1, p. 112)... « Les nobles participent progressivement à la vie active du pays. Ils prennent notamment une place de plus en plus grande dans les sociétés anonymes, en qualité de directeurs, d'administrateurs ou de commissaires (...) Par les mariages l'interpénétration de l'aristocratie de naissance et de l'oligarchie d'argent s'accentue sans cesse (...) » (tome 3, p. 61-62).

Le mouvement s'accélère avec l'expansion du mode de production capitaliste et donne naissance à une bourgeoisie financière qui semble se situer au-delà des clivages bourgeoisie industrielle/bourgeoisie traditionnelle et libéraux/catholiques.

On pourrait dès lors supposer qu'au cours de ces années, bien que les catholiques restent traditionnellement liés aux intérêts fonciers, une large fraction de cette tendance politique s'associe aux intérêts de la grande industrie, par le biais de la finance.

Dans cette perspective, la loi de 1873 supprimant toute forme de contrôle sur les sociétés anonymes peut être interprétée comme la consécration par l'Etat d'une alliance de classes, ou tout au moins de fractions de classes.

La prolifération des sociétés anonymes à partir de 1873 témoigne de l'importance de cette réforme pour l'accumulation du capital. Tandis que 533 S.A. avaient été constituées entre 1819 (date de la 1re S.A.) et 1873, 800 sociétés nouvelles apparaissent entre 1873 et 1883, 8.700 entre 1873 et 1914! (Frère, t. 1, 127 et t. 2, p. 409 et pp. 439-476).

D'une part, le développement de la S.A. est déterminant pour l'évolution de la grande industrie, parce qu'elle permet de rassembler des capitaux bien au-delà des fortunes particulières; d'autre part, son statut juridique qui limite la responsabilité des associés à leur apport, suscite l'intérêt des propriétaires fonciers qui veulent allier la sécurité des placements immobiliers au profit élevé des investisements industriels plus aléatoires.

La convergence des intérêts économiques des deux grandes classes dominantes, par le biais de la finance, semble se faire au détriment des entreprises de petite dimension. Le développement des grands groupes financiers — tels que la Société Générale et la Banque de Belgique — et des S.A., favorise la concentration industrielle, tandis que les petites entreprises se voient confrontées à de grandes difficultés financières.

Il apparaît de plus en plus clairement, au cours de cette période, que les intérêts économiques n'opposent plus tant la bourgeoisie industrielle à la bourgeoisie traditionnelle, mais bien plutôt une « grande bourgeoisie » toute puissante dans la finance et la grande industrie, et une « petite bourgeoisie » disparate, dont les intérêts ne se confondent d'ailleurs pas avec ceux de la masse ouvrière et paysanne.

* * *

Tandis que l'évolution économique de la fin du XIXe siècle contribue à renforcer les liens entre bourgeoisie industrielle et bourgeoisie traditionnelle, le succès relatif des mouvements ouvriers et le développement des « classes intermédiaires » vont contraindre l'Etat à modifier les cadres juridiques et politiques de domination.

Avec les émeutes ouvrières de 1886, l'équilibre social est remis en cause. Au-delà de la répression violente, la réponse de l'Etat aux classes dominées sera double: concéder d'une part (naissance de la législation sociale et introduction du suffrage plural), encadrer d'autre part, en vue de canaliser les revendications vers des objectifs compatibles avec le maintien du rapport de domination.

L'ère des concessions sociales ouverte en 1886 est aussi celle de l'intégration sociale, comme « moyen de mettre en échec les idées subversives du socialisme ».

Notes bibliographiques

J. Bartier, Partis politiques et classes sociales en Belgique, *Res Publica*, 1968, pp. 33-106.

B.S. Chlepner, *Le marché financier belge depuis cent ans*, Bruxelles, 1930.

M. Defourny, *Les Congrès Catholiques en Belgique*, Louvain, 1908.

H. Denis, *La dépression économique et sociale et l'histoire des prix* Bruxelles, 1895.

L. Dupriez, *L'organisation du suffrage universel en Belgique*, Paris, 1901.

R. Durviaux, *La banque mixte, origine et soutien de l'expansion économique de la Belgique*, Bruxelles, 1947.

G. Eeckhout, Nos institutions représentatives dans *l'Histoire de la Belgique contemporaine*, 1830-1914, tome 2, Bruxelles 1928.

L. François, *Introduction au droit social*, Liège, 1974.

L. Frère, *Etude historique des sociétés anonymes belges*, 2 volumes, 1819-1873 et 1873-1914.

J. Gilisen, *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790*, 1958, Annexe 1, Composition politique du parlement.

G. Jacquemyns, *Langrand-Dumonceau, promoteur d'une puissance financière catholique*, 5 vol., Bruxelles, 1960-65.

P. Joye et R. Lewin, *L'Eglise et le mouvement ouvrier en Belgique*, Bruxelles, 1967.

J. Lory, *Les libéraux et la réforme de l'instruction primaire en Belgique de la loi de 1842 à la loi de 1872*, Thèse UCL, 1971.

P. Michotte, *Etude sur les théories économiques qui dominèrent en Belgique de 1830 à 1886*, Louvain, 1904.

J. Neuville, (1), *L'évolution des relations industrielles*, tome 1, *L'avènement du système des « Relations Collectives »*, Ed. Vie Ouvrière, Bruxelles, 1976, 426 p.

J. Neuville, (2), *La condition ouvrière au XIXe siècle*, tome 1, *L'ouvrier-objet*, Ed. Vie Ouvrière, Bruxelles, 1976.

H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, tome VII, Bruxelles, 1932.

R. Rezsohazy, *Origine et formation du catholicisme social en Belgique 1842-1909*, Louvain, 1958.

J.-C. Ricquier, *La guerre scolaire en Belgique au siècle dernier*, Revue Générale, 1974, n° 1, 29-48 et n° 2, 29-46.

B.S. Rowntree, *Comment diminuer la misère, Etudes faites en Belgique par un anglais*, Paris, 1910.

J. Stengers, *Index des éligibles au Sénat 1831-1893*, Académie Royale, 1975.